

Communiqué de presse
Berne, le 4 février 2026

Signature de la nouvelle convention collective de travail de fenaco

fenaco société coopérative, les syndicats Syna et Unia ainsi que la Commission du personnel fenaco se sont accordés sur une nouvelle convention collective de travail (CCT fenaco). Cette nouvelle CCT fenaco comporte de nombreuses améliorations pour les collaborateurs et collaboratrices, en mettant notamment l'accent sur la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, la protection de la santé, la garantie de la protection des données et l'implication des collaborateurs et collaboratrices.

fenaco société coopérative, les syndicats Syna et Unia ainsi que la Commission du personnel fenaco se sont accordés sur une nouvelle convention collective de travail (CCT fenaco). Entrant en vigueur le 1^{er} mars 2026, cette nouvelle CCT fenaco s'inscrit dans la volonté d'offrir aux collaborateurs et collaboratrices des conditions de travail modernes et attrayantes. Près de 6000 collaborateurs et collaboratrices sont soumis à la CCT fenaco.

La nouvelle CCT fenaco comporte de nombreuses améliorations pour les collaborateurs et collaboratrices. Les nouveautés sont principalement les suivantes :

- Augmentation du salaire minimum de CHF 100.– pour s'élever à CHF 4100.– et du salaire d'entrée à l'issue de l'apprentissage, fixé à CHF 4250.– avec une AFP ou CHF 4350.– avec un CFC (3 ans). Dans le domaine Industrie alimentaire, le salaire minimum sera augmenté de CHF 50.– en 2027.
- Prolongation du congé maternité à 18 semaines et du congé d'adoption à 3 semaines à l'intégralité du salaire.
- Augmentation du nombre de jours fériés payés de 10 à 11.
- Nouvelles règles sur les heures négatives et les heures positives.
- Annonce des plannings de travail 3 semaines à l'avance.
- Congé de prise en charge de 14 semaines prévu par la loi pour s'occuper d'enfants gravement atteints dans leur santé désormais étendu aux conjoints et aux parents chez fenaco.
- Délai de résiliation du contrat de travail maintenant fixé à 5 mois pour les collaborateurs et collaboratrices de 50 ans et plus ayant au moins 10 ans de service.

Sous différentes dispositions, la nouvelle CCT fenaco met en outre l'accent sur la protection de l'intégrité personnelle, la promotion de la santé, la garantie de la protection des données et le droit de participation des collaborateurs et collaboratrices. Par exemple, la Commission du personnel participera à l'avenir aux négociations sur la CCT et sur les salaires ainsi qu'à la Commission paritaire.

Contact médias

fenaco société coopérative
Service de presse
media@fenaco.com
+41 58 434 00 35

Unia

Corinne Schärer, coresponsable du secteur industrie, 079 219 94 20
Anne Rubin, membre de la direction du secteur tertiaire, 076 344 75 81

Syna

Michele Aversa, responsable de branche, 078 775 32 64

A propos de fenaco société coopérative

fenaco est une société coopérative agricole qui repose sur une idée de 150 ans. Elle appartient à 137 LANDI et à leurs 40 000 membres, dont plus de 23 000 sont des paysannes et paysans suisses actifs. L'entreprise œuvre dans les domaines d'activité Agro, Industrie alimentaire, Commerce de détail et Energie. Elle s'engage à fournir aux consommateurs et aux consommatrices des denrées alimentaires saines, sûres, d'excellente qualité et produites de manière durable – de la terre à la table. Elle approvisionne aussi la population en biens de consommation courante et en énergie. Des marques de renom comme UFA, RAMSEIER, Volg, LANDI et AGROLA font partie de fenaco. Société coopérative dont le siège est à Berne, elle emploie plus de 11 000 collaboratrices et collaborateurs et a enregistré en 2024 un produit net de CHF 7,29 Mrd.

www.fenaco.com/fr